

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
CALENDRIER 2011 / 2012**

ENTRE :

La Société DASSAULT AVIATION dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Jean Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et
des Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.
C.F.E.-C.G.C.
C.F.T.C.
C.G.T.
C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RB
ue

1. CALENDRIER DES JOURS DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL

La mise en œuvre des lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 sur la réduction du temps de travail a fait l'objet d'accords spécifiques permettant à toutes les catégories de personnel de bénéficier d'une réduction de leurs temps de travail par attribution annuelle de journées de repos supplémentaires.

En ce qui concerne l'année 1er juin 2011 - 31 mai 2012, ils sont fixés comme suit :

- 1) 10 jours pris collectivement :
 - Vendredi 3 juin 2011 ;
 - Lundi 13 juin 2011 (jour de solidarité 2011) ;
 - Lundi 26, mardi 27, mercredi 28, jeudi 29, vendredi 30 décembre 2011 ;
 - Lundi 7 mai 2012 ;
 - Vendredi 18 mai 2012 ;
 - Lundi 28 mai 2012 (jour de solidarité 2012).

- 2) 5 jours pris sur l'initiative du salarié.

2. DÉPÔT

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 21.06.11

Pour le Personnel :
**les Représentants des
Organisations Syndicales**

C.F.D.T.	M.
C.F.E.-C.G.C.	M. Richard BEDERE
C.F.T.C.	M.
C.G.T.	M.
C.G.T.-F.O.	M.

Pour l'Entreprise :
J.J. CARA

